

publie le - 3 JUIN 2021



République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
NEUILLY-SUR-MARNE

**Zartoshte BAKHTIARI**  
Maire

**ARRETE N° 2021 - 66 -**  
**Portant fermeture temporaire du**  
**camping municipal de l'Orniccio sis**  
**route de Monticello - 20220 Monticello**  
**(Corse)**

ZB/AP/SC

Le Maire de NEUILLY-SUR-MARNE,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, et notamment son alinéa 5 :

*«(...) Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »*

Vu les articles L.2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Considérant que la ville de Neuilly-sur-Marne est propriétaire du camping de l'Orniccio situé route de Monticello – 20220 Monticello

Considérant que la ville de Monticello est considérée concernée par le risque Feu de forêt selon le Dossier Départemental d'information des Risques Majeurs de la Haute-Corse,

Considérant que les prescriptions de sécurité, notamment en matière de lutte interne contre l'incendie et d'avertissements sonores, ne sont pas réunies pour assurer la sécurité des biens et des personnes fréquentant le camping de l'Orniccio ;

Considérant que les contrôles annuels de sécurité des installations électriques et des dispositifs anti-incendie n'ont pas été effectués,

Considérant la présence en nombre insuffisants de dispositifs anti-incendie sur le camping

Considérant que équipements recevant du public comme les sanitaires ne répondent pas aux normes Personnes à Mobilité Réduite

Considérant qu'il appartient au Maire de mettre en œuvre ses pouvoirs de police pour assurer la protection de l'ordre public et, en particulier, la sécurité publique

Considérant qu'il importe, en conséquence et dans l'intérêt général de la population, de prendre les mesures de police appropriées pour le bon ordre, la sécurité, l'hygiène et la salubrité publics ;

**ARRETONS**

**Article I - Objet**

Le camping municipal de l'Orniccio sis route de Monticello - 20220 Monticello (Corse) est temporairement fermé pour des raisons impératives de sécurité, jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient réunies pour permettre sa réouverture.

**Article II - Durée**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de son caractère exécutoire jusqu'à ce qu'elles soient abrogées par un nouvel arrêté municipal.

### **Article III - Exécution**

Le Directeur Général des Services de la ville, le Commissariat de Police de Bastia et les agents de la force publique, la Gendarmerie de l'île Rousse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Article IV - Publicité**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les équipements visés. Il sera publié au recueil des actes administratifs, au registre des arrêtés et sur le site internet de la ville.

### **Article V - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- ❖ d'un recours gracieux adressé à M. le Maire - Hôtel de ville - 1 place François Mitterrand - 93330 Neuilly-sur-Marne ;
- ❖ d'un recours adressé à M. le Préfet - Préfecture de Bobigny - 1 esplanade Jean Moulin -
- ❖ 93007 Bobigny Cedex ;
- ❖ d'un recours contentieux adressé à M. le Président du Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil dans le même délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux a été formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

### **Article VI - Ampliations**

Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- ❖ Monsieur le directeur général des services de la ville de Neuilly-sur-Marne,
- ❖ Au Commissariat de police de Bastia (10 bis rue Luce-de-Casabianca 20294 Bastia) dont relève la ville de Monticello (20220),
- ❖ A la gendarmerie de l'île Rousse (Rue Sergent André Amadei - 20220 Ile-Rousse) dont relève la ville de Monticello (20220),
- ❖ Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 27 mai 2021

  
Le Maire  
Zartoshté BAK TIARI